



PROGRAMME GÉNÉRALISTE 2026

ESPOIRS DE LA RECHERCHE

Aides individuelles 2026

Table des matières

1. Fin de thèse de sciences – hors cancérologie	2
2. Poste de thèse pour internes, assistants et professionnels paramédicaux	4
3. Aide au retour en France - Aide individuelle pour un retour en France après un stage postdoctoral à l'étranger.....	6
4. Post-doctorat en France - Aide individuelle pour un stage postdoctoral en France.	8
5. Contacts FRM	10

Pour accéder à un formulaire de demande de la FRM

La demande de financement s'effectue en ligne via le portail Synto de la FRM : <https://financements-chercheurs.frm.org>

1. Fin de thèse de sciences – hors cancérologie

Depuis 2025, la FRM et la Fondation ARC mutualisent l'expertise des demandes de 4^{ème} année de thèse en cancérologie.

La FRM maintient son appel à projets généraliste, hors domaine de la cancérologie.

En conséquence, les dossiers dans le domaine de la cancérologie au sens large doivent être déposés auprès de la Fondation ARC (<https://appelsaprojets.fondation-arc.org/>).

Les dossiers concernant les autres domaines de recherche biomédicale doivent être déposés auprès de la FRM (voir ci-dessous)

Critères d'éligibilité :

- Demandeur : doctorant inscrit en 4^{ème} année de thèse de sciences en 2026-2027
- Profil du demandeur : de formation scientifique. Les candidats avec un cursus médical (médecine, pharmacie ou vétérinaire) ne sont pas éligibles à cet appel à projets à l'exception des lauréats d'un financement Poste de thèse pour interne et assistant (FDM) de la FRM.
- Laboratoire d'accueil situé en France ou à l'étranger (Cf. [Conditions générales](#))
- Inscription obligatoire en 4^{ème} année de thèse pour l'année universitaire 2026-2027 dans une université française

Financement :

- Aide destinée à couvrir le coût du salaire du bénéficiaire (salaire brut chargé, charges patronales et taxes afférentes)
- Contrat à durée déterminée (CDD) à temps plein

- Employeur : en priorité l'organisme qui a géré le contrat doctoral (3 premières années de thèse). Si le laboratoire d'accueil est à l'étranger, s'assurer que l'organisme employeur en France acceptera la mise en place du CDD
- Durée du financement : 6 mois ou 12 mois maximum, non renouvelable.
- Début du CDD : entre le 1^{er} octobre 2026 et le 1^{er} avril 2027
- Montant : 44004 €/an versé à l'organisme employeur. Le salaire brut est déterminé selon la grille de l'organisme employeur qui établit le contrat de travail.
 - *Les frais de salaires ne sont pas transférables en frais de fonctionnement*
- Frais de mission (participation à un/des congrès ou court séjour dans un autre laboratoire) : 2 000 € accordés en sus des frais de salaires quelle que soit la durée de l'aide (6 ou 12 mois).
 - *Ces frais seront à engager au plus tard à la fin du CDD et ne pourront pas être utilisés pour couvrir des frais de fonctionnement*
 - *Ne sont pas éligibles aux frais de mission les frais de reprographie (impression poster...) et les notes de frais des membres du jury de thèse*
 - *Ne sont pas fongibles les frais de salaire et les frais de mission*

IMPORTANT : en cas d'acceptation du financement, la FRM se réserve la possibilité de revoir la durée et donc le montant attribué, de manière à ne pas excéder 12 mois de financement pour la quatrième année de thèse et ce, au-delà des 36 mois du contrat doctoral.

Calendrier :

Début saisie : 10 décembre 2025 (15h heure de Paris)

Date limite de saisie : 21 janvier 2026 (16h heure de Paris)

Sélection par le Conseil scientifique : 21 et 22 avril 2026

Rappel :

Pour la session du conseil scientifique des 21 et 22 avril 2026 :

- un encadrant ne peut être impliqué que dans une seule demande Fin de thèse de sciences auprès de la FRM

- une équipe d'accueil ne peut déposer qu'une seule demande de Fin de thèse de sciences auprès de la FRM.

2. Poste de thèse pour internes, assistants et professionnels paramédicaux

Critères d'éligibilité :

- Demandeur : doctorant inscrit en 1^{ère} ou en 2^{nde} année de thèse de sciences en 2026-2027
- Profil du demandeur : à la date de début du financement, le demandeur doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :
- Être titulaire d'un Master 2 recherche
- Avoir l'un des statuts suivants : interne ou ancien interne, chef de clinique assistant (CCA) / assistant hospitalo-universitaire (AHU), sage-femme, kinésithérapeute ou infirmier en pratique avancée

NB : La thèse d'exercice n'est pas requise.

- Inscription obligatoire pour l'année universitaire 2026-2027 soit en 1^{ère} soit en 2^{ème} année de thèse de sciences dans une université française.
- Laboratoire d'accueil situé en France ou à l'étranger. (Cf. [Conditions générales](#))

Financement :

- Aide destinée à couvrir le coût du salaire du bénéficiaire (salaire brut chargé, charges patronales et taxes afférentes).
- Contrat à durée déterminée (CDD) à temps plein.
- Employeur : organisme en charge de la gestion de ce type de contrat dans le laboratoire d'accueil sous réserve de son acceptation. Si le laboratoire d'accueil est à l'étranger, s'assurer que l'organisme employeur en France acceptera la mise en place du CDD.
- Durée du financement :

- Inscription en 1^{ère} année de thèse : 2 ans ou 3 ans au choix, non renouvelable
- Inscription en 2^{ème} année de thèse de sciences : 2 ans, non renouvelable
- Début du CDD : entre le 1^{er} octobre 2026 et le 1^{er} avril 2027.
- Montant :
 - 50 000 €/an pour un interne ou un ancien interne
 - 60 000 €/an pour les autres profils (CCA, AHU, professionnels paramédicaux)

Le salaire brut est déterminé selon la grille de l'organisme employeur qui établit le contrat de travail et est versé à l'organisme employeur.

- *Les frais de salaires ne sont pas transférables en frais de fonctionnement*
- Frais de mission (participation à un/des congrès ou court séjour dans un autre laboratoire) : 3 000 € accordés en sus des frais de salaires quelle que soit la durée de l'aide (2 ou 3 ans).
 - *Ces frais seront à engager au plus tard à la fin du CDD et ne pourront pas être utilisés pour couvrir des frais de fonctionnement*
 - *Ne sont pas éligibles aux frais de mission les frais de reprographie (impression poster...) et les notes de frais des membres du jury de thèse*
 - *Ne sont pas fongibles les frais de salaire et les frais de mission*

N.B : L'attestation de soutenance/diplôme de Master 2 recherche devra être impérativement fourni à la FRM un mois avant le début du CDD.

Calendrier :

Début saisie : 19 février 2026 à 15 heures (heure de Paris)

Date limite de saisie : 19 mars 2026 à 16 heures (heure de Paris)

Sélection par le Conseil scientifique : 18 et 19 juin 2026

Rappel :

Pour la session du conseil scientifique des 18 et 19 juin 2026 :

- Un encadrant ne peut être impliqué que dans une seule demande : Poste de thèse pour internes et assistants et profils paramédicaux.
- Une équipe d'accueil ne peut déposer qu'une seule demande de Poste de thèse pour internes et assistants et profils paramédicaux.
- Un candidat ne peut à la fois déposer une demande de poste de thèse pour internes et assistants et profils paramédicaux et une demande de contrat doctoral.

3. Aide au retour en France - Aide individuelle pour un retour en France après un stage postdoctoral à l'étranger.

Critères d'éligibilité :

- Demandeur : chercheur post doctorant
- Profil du demandeur : chercheur titulaire d'un doctorat en sciences soutenu en France depuis 6 ans maximum à la date du conseil scientifique ET ayant effectué un stage postdoctoral à l'étranger d'au moins 2 ans dans le même laboratoire.
- Le demandeur doit être auteur d'au moins une publication (à l'exclusion des articles de revues) acceptée ou en révision en lien avec son stage postdoctoral à l'étranger. Les travaux soumis pour publication ne seront pas pris en compte.
- Laboratoire d'accueil situé en France (Cf. [Conditions générales](#))

NB : Le laboratoire de thèse en France peut être choisi comme laboratoire d'accueil mais une mobilité est fortement recommandée.

Retour en France : le demandeur peut être déjà revenu en France. Dans ce cas, il doit l'être depuis 6 mois maximum à la date du conseil scientifique (25 septembre 2026) soit après le 1^{er} mars 2026.

Intégration dans le laboratoire d'accueil : le demandeur doit intégrer le laboratoire d'accueil en France dans les 6 mois précédant ou les 6 mois suivant la date du conseil scientifique (25 septembre 2026) soit entre le 1^{er} mars 2026 et le 1^{er} avril 2027.

Financement :

- Aide destinée à couvrir le coût du salaire du bénéficiaire (salaire brut chargé, charges patronales et taxes afférentes)
- Contrat à durée déterminée (CDD) à temps plein
- Employeur : organisme en charge de la gestion de ce type de contrat dans le laboratoire d'accueil (CNRS, INSERM, Université...) sous réserve de son acceptation notamment dans le cadre du cumul limité du nombre d'années en CDD
- Durée : 2 ou 3 ans, non renouvelable
- Début du CDD : au plus tôt le 1^{er} novembre 2026 au plus tard le 1^{er} avril 2027
- Montant : 70 000 €/an versé à l'organisme employeur. Le salaire brut est déterminé selon la grille de l'organisme employeur qui établit le contrat de travail.
 - *Les frais de salaires ne sont pas transférables en frais de fonctionnement*
- Frais de mission (participation à un/des congrès ou court séjour dans un autre laboratoire) : 3 000 € accordés en sus des frais de salaires quelle que soit la durée de l'aide (2 ou 3 ans).
 - *Ces frais seront à engager au plus tard à la fin du CDD et ne pourront pas être utilisés pour couvrir des frais de fonctionnement*
 - *Ne sont pas éligibles aux frais de mission les frais de reprographie (impression poster...) et les notes de frais des membres du jury de thèse*
 - *Ne sont pas fongibles les frais de salaire et les frais de mission*

N.B. Des conditions dérogatoires sont prévues. Des événements impactant la date de soutenance de thèse peuvent être pris en compte : congé maternité, congé parental, congé longue maladie (supérieure à 90 jours). La FRM étudiera les demandes, au cas par cas.

Calendrier :

Début saisie : 9 avril 2026 à 15 heures (heure de Paris)

Date limite de saisie : 20 mai 2026 à 16 heures (heure de Paris)

Sélection par le Conseil scientifique : 25 septembre 2026

Rappel :

Pour la session du conseil scientifique du 25 septembre 2026 :

Un encadrant ne peut être impliqué que dans une seule demande : Aide au retour en France OU post-doctorat en France.

Une équipe d'accueil ne peut déposer qu'une seule demande d'Aide au retour en France et qu'une seule demande de Post doctorat en France.

4. Post-doctorat en France - Aide individuelle pour un stage postdoctoral en France.

Critères d'éligibilité :

- Demandeur : chercheur post doctorant
- Profil du demandeur : chercheur titulaire d'un doctorat en sciences (soutenu en France) ou d'un PhD (soutenu à l'étranger) soutenu au plus tôt le 1^{er} mars 2025 et au plus tard le 31 décembre 2026.
- Le demandeur doit être auteur d'au moins une publication (à l'exclusion des articles de revues) acceptée ou en révision en lien avec ses travaux de thèse. Les travaux soumis pour publication ne seront pas pris en compte.
- Laboratoire d'origine situé en France ou à l'étranger (Cf. [Conditions générales](#))
- Laboratoire d'accueil situé en France et différent du laboratoire de thèse.
- L'encadrant dans le laboratoire d'accueil doit être différent du directeur ou du codirecteur de thèse, même si les équipes (au sens Hceres) sont différentes.

N.B. Des conditions dérogatoires sont prévues. Des événements impactant la date de soutenance de thèse peuvent être pris en compte : congé maternité, congé parental, congé longue maladie (supérieure à 90 jours). La FRM étudiera les demandes au cas par cas.

Financement :

- Aide destinée à couvrir le coût du salaire du bénéficiaire (salaire brut chargé, charges patronales et taxes afférentes)
- Contrat à durée déterminée (CDD) à temps plein
- Employeur : organisme en charge de la gestion de ce type de contrat dans le laboratoire d'accueil français (CNRS, INSERM, Université...) sous réserve de son acceptation notamment dans le cadre du cumul limité du nombre d'années en CDD
- Durée du financement : 2 ou 3 ans, non renouvelable
- Début du CDD : au plus tôt le 1^{er} novembre 2026 au plus tard le 1^{er} avril 2027
- Montant : 52 000 €/an versé à l'organisme employeur. Le salaire brut est déterminé selon la grille de l'organisme employeur qui établit le contrat de travail.
 - *Les frais de salaires ne sont pas transférables en frais de fonctionnement*
- Frais de mission (participation à un/des congrès ou court séjour dans un autre laboratoire) : 3 000 € accordés en sus des frais de salaires quelle que soit la durée de l'aide (2 ou 3 ans)
 - *Ces frais seront à engager au plus tard à la fin du CDD et ne pourront pas être utilisés pour couvrir des frais de fonctionnement*
 - *Ne sont pas éligibles aux frais de mission les frais de reprographie (impression poster...) et les notes de frais des membres du jury de thèse*
 - *Ne sont pas fongibles les frais de salaire et les frais de mission*

Calendrier :

Début saisie : 9 avril 2026 à 15 heures (heure de Paris)

Date limite de saisie : 20 mai 2026 à 16 heures (heure de Paris)

Sélection par le Conseil scientifique : 25 septembre 2026

Rappel :

Pour la session du conseil scientifique du 25 septembre 2026 :

Un encadrant ne peut être impliqué que dans une seule demande : Post-doctorat en France OU Aide au retour en France

Une équipe d'accueil ne peut déposer qu'une seule demande de Post-doctorat en France et qu'une seule demande d'Aide au retour en France.

5. Contacts FRM

Fleur Soiroot-Maline

fleur.soirot-maline@frm.org

01 44 39 75 87